

RESUME DE L'AUDIENCE DU VENDREDI 19 AOÛT 2022

Le vendredi 19 août 2022 l'audience dans l'affaire le Procureur spécial contre les accusés Issa Sallet Adoum (alias Bozizé), Yaouba Ousman et Mahamat Tahir s'est poursuivie avec la parole accordée aux accusés, conformément à la disposition de l'article 125 alinéa C du Règlement de procédure et de preuve (RPP) selon laquelle « l'accusé a toujours la dernière parole ».

Au début de l'audience, le Juge Président Monsieur Aimé-Pascal Delimo a fait venir devant la barre l'accusé Issa Sallet Adoum (alias Bozizé). En prenant la parole, celui-ci remercie la Cour pour la bonne marche des audiences, surtout qu'il suivait de bout en bout tout ce qui avait été dit dans la salle grâce à un service fidèle de son interprète qui parle et comprend bien sa langue (Foulbé). Il a compris que le Parquet spécial l'a incriminé de crimes graves. Cependant il tient à préciser qu'il est de nationalité centrafricaine et que ces parents aussi le sont. Il confirme n'avoir pas tué et que les tueries relevaient de la responsabilité de ses éléments. C'est d'ailleurs pour cette raison que « j'ai demandé pardon à tout le peuple centrafricain et particulièrement aux victimes au début de ce procès » a-t-il conclu.

Prenant la parole à son tour l'accusé Yaouba Ousman affirme n'avoir pas commis de meurtre ni utilisé son arme, moins encore ligoter quelqu'un. « *Aucun témoin n'a dit le contraire devant vote barre concernant ma responsabilité* ». Cependant confirme que des meurtres ont effectivement été commis à Lemouna. Selon Yaouba Ousman, la grande question est celle de savoir pourquoi les crimes ont été commis ? Selon lui c'est parce qu'un éleveur a été tué et des troupeaux de bœufs emportés par les éléments du groupe « Révolution et Justice » (RJ) et regrette le fait que les auteurs appréhendés aient été libérés à ce jour. Par ailleurs Yaouba Ousman dit n'avoir pas reçu d'ordre venant de Sidiki ni de son conseiller directement, mais c'est Mahamat Tahir qui était le messenger.

Le temps a enfin été donné à Mahamat Tahir de prendre la parole par le président de la séance. Celui-ci confirme avoir reçu l'ordre de l'état-major des 3R (Retour, Réclamation et Réhabilitation) qui l'avait accompagné sur un trajet de 135 km jusqu'à Ngaoundaye. Mahamat Tahir réaffirme que : « l'ordre n'était pas de commettre des meurtres sur les paisibles citoyens, il s'agissait de recouper les troupeaux de bœufs de gré ou de force entre les mains des RJ et de les remettre aux propriétaires ». Par la suite, lorsque l'équipe a été divisée, il n'était pas présent. Il dit n'avoir tué personne et aucun témoin ne l'a accusé d'avoir attaché les gens ou utilisé son arme. D'ailleurs a son retour, ses munitions ont été compté et c'est le même nombre que l'état-major lui avait remis. Il pense que son avocat a déjà tout dit et que le dernier mot revient aux juges.

Avant de suspendre l'audience du jour, le président de la section d'assises, le Juge Aimé Pascal Delimo a annoncé sa reprise le lundi 31 octobre 2022, avec le verdict (la décision des juges de la section d'assises). Conformément à l'article 131 alinéa B, « *Le Président de la Section d'Assises donne lecture d'un résumé des motifs et du dispositif* ».